

Déclaration sur l'intégrité de la justice

Rappelant l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui met en avant le rôle crucial que jouent les magistrats dans la lutte contre la corruption et prévoit que chaque État partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre, sans préjudice de leur indépendance, et que ces mesures peuvent comprendre des règles concernant leur comportement,

Rappelant la Déclaration de Doha de 2015, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les représentants des États Membres ont réaffirmé leur engagement et leur ferme volonté politique d'agir en faveur de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que des institutions qui les composent,

Convaincus qu'un système judiciaire fondé sur les principes de l'indépendance, de l'impartialité, de l'intégrité, de la transparence, de la responsabilité et du professionnalisme est essentiel à l'état de droit, au maintien de la confiance publique et au bon exercice de la justice,

Rappelant les travaux novateurs et continus réalisés par le Groupe sur l'intégrité de la justice, qui a notamment élaboré les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, le Commentaire s'y rapportant et les Mesures de mise en œuvre,

Réaffirmant notre détermination à appliquer efficacement les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, que le Conseil économique et social a approuvés par sa résolution 2006/23,

Rappelant avec satisfaction les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer le Guide de ressources sur le renforcement de l'intégrité et des capacités de la justice et le Guide d'application et cadre d'évaluation pour l'article 11, et pour aider les États à renforcer l'intégrité, l'indépendance, la responsabilité, les capacités et le professionnalisme de la justice,

Nous, membres d'instances judiciaires et autres acteurs de la justice rassemblés à l'Office des Nations Unies à Vienne les 9 et 10 avril 2018, décidons de faire ce qui suit :

- 1. Continuer de nous employer à préserver l'indépendance de la justice et à promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans le système judiciaire ;
- 2. Redoubler d'efforts pour protéger les juges, y compris en veillant à ce qu'ils puissent trancher les affaires dont ils sont saisis de manière impartiale, sur la base des faits et conformément à la loi, à l'abri de toutes restrictions, influences indues, incitations, pressions, menaces ou interférences, directes ou indirectes, d'où que ce soit et à quelque motif que ce soit, et pour assurer la sécurité de leur statut;
- 3. Encourager la transmission du savoir entre pairs et l'échange de bonnes pratiques en vue de renforcer et de préserver l'intégrité de la justice ;



- 4. Soutenir le Groupe sur l'intégrité de la justice dans les efforts qu'il déploie en faveur du renforcement de l'intégrité de la justice ;
- 5. Appuyer la création et le renforcement de mécanismes de contrôle, d'évaluation et de discipline et d'autres mécanismes de responsabilisation, sans préjudice de l'indépendance de la justice ;
- 6. Soutenir les initiatives prises en faveur de la transparence dans le fonctionnement des tribunaux et la gestion des dossiers, ainsi que dans la nomination, la sélection, le recrutement, le maintien en fonction, la promotion et le départ à la retraite des chefs de cours, des juges, des autres acteurs de la justice et du personnel des tribunaux;
- 7. Sans préjudice de l'indépendance de la justice, soutenir les initiatives prises en faveur de la formation continue en matière judiciaire, plus particulièrement de la formation au respect effectif des règles de déontologie applicables et aux questions relatives à la problématique femmes-hommes, comme le chantage et le harcèlement sexuels, considérant que la formation judiciaire est essentielle à l'exercice objectif, impartial et compétent des fonctions judiciaires et au maintien de la confiance publique;
- 8. Travailler ensemble, selon qu'il convient, à l'élaboration de documents directifs et d'autres produits d'information, afin d'aider nos instances judiciaires à relever les nouveaux défis à l'intégrité et à l'indépendance de la justice, notamment ceux qui découlent de la montée en puissance de nouveaux outils informatiques et médias sociaux;
- 9. Conscients qu'il convient de poursuivre les objectifs susmentionnés à l'échelle mondiale afin que toutes les régions en bénéficient, <u>lancer le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice</u>, plateforme d'apprentissage mutuel et d'entraide, et accueillir favorablement l'offre de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter son concours au Réseau; et
- 10. Inviter tous les juges et instances judiciaires à devenir membres du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice.

Nous tenons à remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir accueilli la première réunion du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice et l'État du Qatar de soutenir l'initiative. Nous tenons également à remercier le Président du Conseil judiciaire suprême du Qatar d'avoir proposé d'accueillir la prochaine Conférence du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice.